

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS **F**



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP19/EXEC2

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-deuxième Session

Centre international de conférences, Genève (Suisse), 8-12 juillet 2019

RAPPORT DE LA SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME SESSION DU

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Siège de l'OMS, Genève (Suisse), 1-5 juillet 2019

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la soixante-dix-septième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius page 1

	Paragraphes
Introduction	1
Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	2
Examen critique (point 2 de l'ordre du jour)	3
Plan stratégique du Codex pour 2020-2025 (point 3 de l'ordre du jour)	35
État d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique du Codex pour 2014-2019 (point 4 de l'ordre du jour)	64
Examen régulier 2018-2019 de la gestion des travaux du Codex – Processus d'examen critique (point 5.1 de l'ordre du jour)	71
Suite donnée à l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex (Rapport 2017-2018) – examen périodique des normes (point 5.2 de l'ordre du jour)	72
Suite donnée à l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex (Rapport 2017-2018) – utilisation des références dans les textes du codex (point 5.3 de l'ordre du jour)	73
Suite donnée à l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex (Rapport 2017-2018) – incidences sur les ressources (point 5.4 de l'ordre du jour)	74
Examen régulier de la gestion des travaux du Codex – Thème pour 2019-2020 (point 5.5 de l'ordre du jour)	75
Déclarations de principes sur le rôle de la science – Historique et examen (point 6 de l'ordre du jour)	76
Questions financières et budgétaires relevant du Codex (point 7 de l'ordre du jour)	87
Appui scientifique de la FAO et de l'OMS au codex – Activités et questions financières et budgétaires (point 8 de l'ordre du jour)	88
Questions émanant de la FAO et de l'OMS (point 9 de l'ordre du jour)	89
Demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex présentées par des organisations non gouvernementales internationales (point 10 de l'ordre du jour)	90
Organisation de la quarante-deuxième session de la Commission – Modifications apportées pour améliorer l'efficience et l'efficacité des travaux de la Commission (point 11 de l'ordre du jour)	93
Questions diverses	94

ANNEXES

	<i>Page (s)</i>
Annexe I: Liste des participants	14
Annexe II: Plan stratégique du Codex pour 2020-2025: projet révisé	19
Annexe III: Mandat du troisième Sous-Comité de la planification stratégique du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius	27
Annexe IV: Mandat du Sous-Comité sur l'application des <i>Déclarations de principes concernant le rôle de la science</i> du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius	28

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius s'est réuni pour sa soixante-dix-septième session au Siège de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), à Genève (Suisse), du 1^{er} au 5 juillet 2019. Le Président de la Commission, M. Guilherme da Costa Junior (Brésil), a ouvert la session. M. Kazuaki Miyagishima, Directeur du Département Sécurité sanitaire des aliments et zoonoses de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), et M. Markus Lipp, responsable par intérim de l'Unité de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments de la FAO, ont souhaité la bienvenue aux participants au nom des organisations mères.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)¹

2. Le Comité exécutif, à sa soixante-dix-septième session, a adopté l'ordre du jour provisoire et a procédé à l'ajout suivant au point 12 (Questions diverses):
 - i. Proposition d'inscription d'un nouveau point permanent à l'ordre du jour intitulé *Questions découlant de l'Examen critique* (proposé par le membre représentant la région Europe)

EXAMEN CRITIQUE (point 2 de l'ordre du jour)²

3. Le Comité exécutif a pris note de l'amélioration de la documentation à l'appui de l'examen critique et a longuement débattu des propositions présentées par chaque comité.
4. Le Comité exécutif a noté que les processus étaient généralement respectés et a recommandé que, lors de sa quarante-deuxième session, la Commission du Codex Alimentarius:
 - i. examine en vue de leur adoption tous les textes tels que proposés par les comités respectifs, sauf si indication contraire ci-dessous, et prenne note de ceux pour lesquels il a formulé des observations et des recommandations particulières, ci-après;
 - ii. révoque tous les textes proposés pour révocation;
 - iii. interrompt tous les travaux proposés pour interruption;
 - iv. approuve toutes les propositions de nouveaux travaux;
 - v. accepte toutes les propositions de modifications à apporter aux textes du Codex; et
 - vi. approuve les reports de délais quand une demande est faite en ce sens et, si aucun délai n'a été fixé, demande au comité concerné d'en donner un.
5. Le Comité exécutif a en outre formulé les observations et les recommandations particulières indiquées ci-après:

Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS)

6. Au moment de la formulation de la recommandation faite à la Commission d'adopter à l'étape 5, à sa quarante-deuxième session, l'avant-projet de principes et directives pour l'évaluation et l'utilisation des programmes volontaires d'assurance par des tiers, une région a exprimé des préoccupations au sujet de l'éventualité qu'un tel programme nuise au contrôle des aliments par les pouvoirs publics. Il a été observé que ces préoccupations ont été abordées et examinées par le CCFICS.
7. Le Comité exécutif a souligné l'importance des débats en cours concernant d'éventuels nouveaux travaux du CCFICS sur la fraude alimentaire et a pris note de la nécessité de faire avancer les discussions pour accélérer la réalisation de ces travaux, qui en sont actuellement au stade d'un document de travail sur l'analyse des lacunes. Le Comité exécutif a noté que le groupe de travail électronique sur la fraude alimentaire, présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par l'Iran et par l'Union européenne, sera également coprésidé par la Chine.
8. Le Comité exécutif a noté que des webinaires avaient été organisés par le CCFICS, afin d'augmenter la participation aux travaux du Codex, et que l'efficacité de ces modalités de travail devait être évaluée.

Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)

9. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter à l'étape 5, à sa quarante-deuxième session, le projet de champ d'application, description des produits et étiquetage des préparations de suite pour

¹ CX/EXEC 19/77/1 Rev.1

² CX/EXEC 19/77/2 Rev.1 et CX/EXEC 19/77/2 Add. 1 – Rev.1

nourrissons du deuxième âge (section A) du projet de révision de la *Norme sur les préparations de suite* (CX 156-1987), tel qu'il avait été approuvé et modifié par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL). Il a noté en particulier que la partie concernant la restriction de la promotion croisée n'avait pas été approuvée par le CCFL et devait être examinée plus avant par le CCNFSDU. Le Comité exécutif a aussi noté que l'achèvement des travaux portant sur les préparations était prévu en 2019. Il a encouragé le CCNFSDU à respecter cette échéance ou à fixer une date plus réaliste.

10. Le Comité exécutif, notant que les travaux sur la biofortification étaient à l'ordre du jour depuis plusieurs années et que le CCFL estimait qu'il n'était pas nécessaire de définir la biofortification aux fins de l'étiquetage des aliments, a demandé au CCNFSDU de préciser dans quelle mesure une définition serait utile dans le cadre des travaux du Codex et d'envisager l'interruption de ces travaux s'ils n'étaient pas jugés nécessaires.
11. Le Comité exécutif a rappelé les avis qu'il avait formulés lors de sa soixante-quinzième session³ sur l'utilisation des références aux documents de l'OMS et de l'Assemblée mondiale de la Santé, et les a réitérés.

Comité sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH)

12. Le Comité exécutif a noté et a accueilli avec satisfaction les travaux en cours sur l'élaboration et/ou la mise à jour d'un modèle pour les normes de groupe qui permettrait, à terme, d'accélérer les travaux du Comité.
13. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter à l'étape 5/8, à sa quarante-deuxième session, l'avant-projet de norme sur l'ail séché ou déshydraté, étant entendu que cet avant-projet ne serait publié qu'après approbation, par le CCFL, des trois dispositions d'étiquetage en suspens. Il a été précisé que les méthodes ne faisaient pas partie intégrante d'une norme et que la norme proposée pourrait donc être adoptée et publiée en dépit du fait que le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) n'avait pas approuvé les dispositions relatives aux essais.

Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP)

14. Le Comité exécutif a accueilli favorablement la reprise des travaux du Comité du Codex sur les principes généraux et a pris note des importants travaux en cours relatifs aux orientations sur les procédures que les comités travaillant par correspondance devraient suivre.

Comité sur les additifs alimentaires (CCFA)

15. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission, à sa quarante-deuxième session, d'adopter l'avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires, y compris l'erratum indiqué à la section 4.1 de l'annexe 7 du document CX/EXEC 19/77/2 Rev.1.
16. Le Comité exécutif s'est félicité des solutions trouvées et du consensus obtenu par le Comité sur les additifs alimentaires et par les groupes de travail électronique respectifs au sujet des notes qui devaient remplacer la note 161 et des révisions de certaines dispositions relatives aux édulcorants.
17. En réponse à une intervention concernant l'éventuelle référence à l'Office international du vin et de la vigne dans la *Norme générale sur les additifs alimentaires (CXS 192-1995)*, et dans la perspective d'une éventuelle réouverture des débats sur les additifs utilisés dans le vin, le Secrétariat du Codex a précisé que:
 - i. cette question avait été examinée par le Comité sur les additifs alimentaires, à sa quarante-neuvième session, mais qu'aucun consensus n'avait été obtenu;
 - ii. le projet et l'avant-projet de dispositions pour le vin avaient été maintenus à l'étape 7 et à l'étape 4, respectivement;
 - iii. les membres pouvaient relancer la réflexion au sein du CCFA et faire des propositions sur les travaux concernant ces dispositions, de manière à les faire avancer.
18. Le Comité exécutif a noté que le groupe de travail électronique sur le Système international de numérotation (SIN) serait également coprésidé par l'Iran.

Comité sur les résidus de pesticides (CCPR)

19. Le Comité exécutif a félicité le Comité du Codex sur les résidus de pesticides pour avoir fait avancer les travaux sur les limites maximales de résidus fondés sur une analyse des risques émanant de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides en vue de leur adoption en temps utile.
20. Le Comité exécutif a appelé le Comité sur les résidus de pesticides et le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) à collaborer et, dans la mesure du possible, à synchroniser leurs travaux sur les questions d'intérêt commun, afin de faciliter l'établissement de limites

³ REP18/EXEC2-Rev.1, par. 14.

maximales de résidus (LMR) dans les pesticides/médicaments vétérinaires pour les composés à double usage.

Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)

21. Le Comité exécutif a encouragé le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage à travailler en concertation avec les autres comités en ce qui concerne les méthodes d'analyse/critères de performance et d'échantillonnage, et à utiliser autant que possible la *Norme générale sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage* (CXS 234 - 1999) en tant que référence unique.

Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR)

22. Le Comité exécutif a encouragé le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens à rechercher un consensus et à faire avancer les travaux dans la procédure par étapes, afin que ceux-ci soient achevés dans les délais prescrits.
23. Le Comité exécutif a également noté que le TFAMR devrait tenir quatre sessions afin d'achever ses travaux (en vue de leur adoption éventuelle à la quarante-quatrième session de la Commission, en 2021).
24. Il a été souligné que ces travaux visaient à traiter une question urgente touchant à la santé publique et étaient liés à des travaux en cours hautement prioritaires au niveau international.

Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCCPL)

25. Le Secrétariat a précisé que la Norme sur le quinoa, à l'exception des dispositions relatives à la teneur en eau et à la taille des grains, avait été adoptée à l'étape 8, lors de la quarante et unième session de la Commission (2018), sous réserve de l'adoption des dispositions relatives à l'étiquetage, à la quarante-cinquième session du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, à sa quarante-cinquième session (mai 2019), a approuvé les dispositions relatives à l'étiquetage. Le Secrétariat a reporté la publication de la norme après la quarante-deuxième session de la Commission, dans le cas où serait achevé l'examen des questions en suspens.
26. Notant que le processus d'élaboration des normes avait été dûment respecté, et notant par ailleurs les conclusions du Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses, le Comité exécutif a recommandé que la Commission, à sa quarante-deuxième session, adopte la section sur la teneur en eau (section 3.2.1) et supprime la section relative à la taille des grains (section 3.2.7).
27. Le Comité exécutif, notant qu'une phrase relative à la procédure d'acceptation apparaissait dans de nombreuses normes du CCCPL (dont la Norme sur le quinoa), a aussi recommandé que la Commission, à sa quarante-deuxième session, convienne de supprimer cette phrase dans toutes les normes du CCCPL concernées⁴.
28. Le Comité exécutif a noté que le CCCPL serait ajourné *sine die* après l'achèvement des travaux.

Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV)

29. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission, à sa quarante-deuxième session, d'accepter les propositions du président du Comité sur les fruits et légumes traités, selon lesquelles:
- i. le CCPFV poursuivrait ses travaux par correspondance;
 - ii. en fonction de l'avancement des travaux du CCPFV, une évaluation de la nécessité d'organiser une réunion physique en 2020 serait examinée.
30. Le Comité exécutif a pris note de l'observation qui a été faite selon laquelle, compte tenu du nombre de groupes de travail électronique, il serait nécessaire de convoquer la réunion physique dans le courant du premier semestre 2020. Le Comité exécutif a noté en outre que la participation aux travaux de certains groupes de travail électroniques avait été relativement faible et il a formé le vœu que les travaux du Comité par correspondance rassemblent une plus large assistance et que le travail normatif puisse ainsi avancer.
31. Le Comité exécutif a pris acte de l'intérêt qui avait été manifesté de faire avancer les travaux sur la noix de cajou et du fait que la participation des membres aux travaux du CCPFV était encouragée, un sujet qui pourrait être débattu plus avant au cours des prochaines réunions des comités de coordination FAO/OMS.

Comité sur les sucres (CCS)

32. Le Comité exécutif, notant que le délai pour l'achèvement des travaux sur l'élaboration d'une norme sur le jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé avait été reporté plusieurs fois et qu'aucun progrès n'avait été fait, a rappelé qu'il avait recommandé, à sa soixante-quinzième session, d'interrompre ces travaux. La

⁴ CX/CAC 19/42/10.

Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-deuxième session, pourrait envisager des travaux futurs dans ce domaine si les membres le souhaitent et qu'une proposition de nouveau travail était présentée.

Thèmes transversaux découlant de l'examen critique

33. Le Comité exécutif a noté les thèmes transversaux suivants résultant des débats menés au titre de l'examen critique:
- i. Utilisation des documents de l'examen critique (y compris les observations des présidents) pour recenser les thèmes transversaux qui pourraient être utilement examinés par le Comité exécutif.
 - ii. Étude plus approfondie de l'utilisation des webinaires par les groupes de travail physique et les organes subsidiaires.
 - iii. Éventuelle proposition de modification du format utilisé pour les normes relatives aux produits afin d'y inclure une section sur la traçabilité. Ceci est important pour le travail du CCFICS sur la fraude alimentaire.
 - iv. Organisation de la succession et de la fréquence des réunions des organes subsidiaires du Codex, en particulier pour les comités qui ne réunissent pas tous les ans et dans les situations où les comités collaborent sur des questions d'intérêt commun afin d'accélérer le processus d'établissement de normes.
 - v. Examen de l'utilisation par les organes subsidiaires du Codex de définitions différentes pour les mêmes termes.
34. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat d'élaborer un document de travail sur le problème rencontré à l'alinéa iv du paragraphe 33.

PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2020-2025 (point 3 de l'ordre du jour)⁵

35. Le Comité exécutif, à sa soixante-dix-septième session, a pris acte et s'est félicité des travaux menés par le sous-comité aux fins de l'élaboration de la version révisée du Plan stratégique 2020-2025. Il a pris note des résultats de la réunion physique du sous-comité⁶ qui s'était tenue immédiatement avant la session et est convenu de concentrer ses débats sur les parties entre crochets. Rappelant l'importance de la transparence, le Comité exécutif s'est dit d'avis qu'il devait s'efforcer d'aboutir à une version révisée aussi simple et claire que possible, afin de faciliter la communication du Plan stratégique, et de motiver ses décisions.
36. Le Comité exécutif a apporté les modifications et formulé les observations indiquées aux paragraphes 37 à 60 ci-après.

Titre

37. Le Comité exécutif a choisi le titre «Plan stratégique du Codex pour 2020-2025» par souci de cohérence avec le Plan stratégique actuel et les précédents.

Introduction

38. *Paragraphe 1.3:* Le Comité exécutif est convenu de reprendre l'expression «gestionnaire des risques» contenue dans le Plan stratégique actuel et de supprimer l'expression «gestion des risques» comme qualificatif des normes du Codex afin d'éviter toute confusion quant à la nature de ces normes, ainsi que de supprimer l'idée de «normes non législatives» de façon à simplifier le texte et à ne pas restreindre l'utilisation qui pourrait être faite des normes dans le domaine du commerce des aliments.
39. *Paragraphe 1.6:* Le Comité exécutif a modifié la fin du deuxième point de la liste à puces, dans un souci de cohérence avec le mandat du Codex, comme suit: «loyauté des pratiques dans le commerce des aliments».

Leviers du changement

Paragraphe 2.3:

40. Le Comité exécutif a supprimé «les effets des mouvements des populations», en raison de l'absence de lien clair avec la sécurité sanitaire et la qualité des aliments.
41. Le Comité exécutif a conservé l'idée de «raréfaction de l'eau» du fait qu'il existait un lien clair entre ce facteur et la sécurité sanitaire des aliments et qu'une région avait demandé expressément qu'elle soit incluse. Cependant, il l'a dissociée du changement climatique afin d'éviter une interprétation trop étroite de cette notion.
42. Le Comité exécutif a pris note des opinions ci-après concernant le maintien des «préoccupations exprimées par les consommateurs» parmi les exemples de leviers du changement susceptibles d'être porteurs de

⁵ CX/CAC 19/42/12.

⁶ CRD1.

possibilités et de défis nouveaux:

- Il s'agit d'un concept très large qui pourrait amener à penser que des questions ne relevant pas du mandat du Codex sont examinées et laisser entendre que l'établissement des normes se fonde sur des perceptions et non sur des éléments factuels;
- Il serait possible de clarifier le concept en précisant les types de préoccupations exprimées par les consommateurs qui intéressent le Codex;
- Il convient de conserver le texte, car l'objectif des normes du Codex est de protéger les consommateurs. Cette notion figure dans le Plan stratégique actuel (2014-2019) et aucune réserve particulière n'a été émise; en outre, des précisions quant à l'importance d'inclure les préoccupations des consommateurs avaient été apportées dans le Cadre stratégique 2003-2007 du Codex⁷. Au vu des diverses opinions exprimées, le Comité exécutif est convenu d'insérer «en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments» immédiatement après «préoccupations exprimées par les consommateurs».

43. *Énoncé de la vision stratégique:* Le Comité exécutif a indiqué que l'énoncé de la vision devait être mobilisateur, clair et marquant, être tourné vers l'extérieur en mettant l'accent sur les résultats et ne pas être perçu comme servant les intérêts propres du Codex. En conséquence, il est convenu de reprendre le libellé d'origine proposé par le sous-comité dans le document CL2019/21, en précisant qu'il était important de faire part de cette justification aux membres du Codex.

44. *Énoncé de la mission du Codex:* Le Comité exécutif est convenu de faire apparaître l'importance de la science dans l'énoncé de la mission, en précisant que la science, essentielle aux travaux du Codex, était un vaste domaine qui englobait de nombreuses disciplines, et a encouragé les membres à lire la vision et la mission comme un tout.

Valeurs fondamentales

45. Le Comité exécutif est convenu de supprimer les parties et la note de bas de page entre crochets, a pris note des propositions de faire figurer les éléments scientifiques parmi les valeurs fondamentales et de remplacer «recherche du consensus» par «consensus». Cependant, faute d'accord sur ces modifications, le Comité exécutif a décidé de conserver les valeurs fondamentales en l'état, et a fait remarquer par ailleurs que les valeurs fondamentales figurant actuellement dans le document avait déjà été adoptées dans le Plan stratégique 2014-2019, que la science était désormais intégrée dans l'énoncé de la mission et que la question du consensus était prise en compte dans le Manuel de procédure (note de bas de page relative à l'article II et point 2 de l'article XII).

46. Le Comité exécutif est convenu de conserver la version d'origine du paragraphe 4.2 et de supprimer les ajouts proposés entre crochets. Il est également convenu de déplacer ce paragraphe dans la section d'introduction, immédiatement après le paragraphe 1.3, car il n'était pas directement lié aux valeurs fondamentales mais au contenu général du document.

Objectifs stratégiques et objectifs

47. *Objectif stratégique 1:* Dans un souci de simplicité et de clarté, le Comité exécutif est convenu de supprimer toutes les propositions entre crochets. Cependant, conscient qu'il était important que les normes soient établies en temps voulu, comme il l'avait fait observer à l'occasion de l'examen critique, le Comité exécutif a décidé d'ajouter «en temps voulu» à la fin de l'objectif.

48. *Objectif stratégique 2:* Le Comité exécutif est convenu de supprimer les crochets, en précisant que la science au sens large contribuait à tous les types de normes du Codex et qu'une référence spécifique aux principes de l'analyse des risques établis par le Codex permettait d'améliorer la clarté, étant donné que d'autres organisations de normalisation ou organismes de gestion des risques avaient également édicté des principes de cet ordre. Il a été noté également que toutes les normes du Codex n'étaient pas intégralement fondées sur la science.

49. *Objectif stratégique 4:* Le Comité exécutif est convenu de réviser cet objectif de façon à l'harmoniser avec le style des autres objectifs stratégiques et avec le plan stratégique en cours, et a proposé que la notion de renforcement des capacités soit prise en compte dans les activités à l'appui de la réalisation de l'objectif.

50. *Paragraphe 5.5:* Le Comité exécutif est convenu de supprimer la première phrase, car elle manquait de clarté et ses principaux éléments étaient repris dans le reste du paragraphe.

⁷ ALINORM 01/41, Annexe II, par. 17.

Objectif stratégique 1

51. Le Comité exécutif a ajouté deux indicateurs supplémentaires au titre de l'Objectif stratégique 1.2 portant sur la progression, dans les délais impartis, du processus allant de la hiérarchisation des questions nouvelles à l'achèvement des normes du Codex et sur l'utilisation des mécanismes d'établissement des priorités au sein des comités du Codex.

Objectif stratégique 2

52. Le Comité exécutif est convenu de supprimer les crochets encadrant la «répartition par régions» dans l'indicateur de l'Objectif stratégique 2.2, mais a précisé que cet indicateur devrait également tenir compte d'autres facteurs, comme l'ampleur de la production mondiale d'un produit alimentaire, qui pourraient permettre de mieux appréhender la notion de «données représentatives à l'échelle mondiale» dans chaque cas.
53. Le Comité exécutif est convenu de supprimer la deuxième partie de l'indicateur, car elle n'était pas directement liée au résultat et n'était pas du ressort des membres du Codex. Toutefois, il a indiqué que les États membres pouvaient jouer un rôle important pour ce qui était de faciliter la participation de spécialistes aux réunions d'experts FAO/OMS.
54. Le Comité exécutif, au vu des enseignements tirés du Plan stratégique actuel, a fait remarquer que le suivi au regard des indicateurs posait des difficultés et qu'il serait peut-être nécessaire d'affiner ces indicateurs ultérieurement, dans le cadre de l'examen biennal du Plan stratégique auquel il est proposé que la Commission s'attelle.
55. Le Comité exécutif a pris note de l'opinion de la représentation de l'OMS sur l'indicateur 1 de l'objectif 2.3, selon laquelle le financement de base n'est pas forcément la modalité unique ni la plus durable de financement des avis scientifiques, compte tenu des structures de financement actuelles de l'OMS et du processus de transformation en cours au sein de l'Organisation, avec des conséquences éventuelles sur le modèle de financement futur de l'OMS.
56. Le Comité exécutif a souligné combien il était important de mettre l'accent sur l'augmentation du financement de base dans le cadre des efforts visant à faire en sorte que la fourniture d'avis scientifiques au Codex soit plus durable; et il a modifié l'indicateur en ajoutant «suffisant» après «financement de base» de façon à refléter les points de vue de l'OMS et du Comité exécutif.

Objectif stratégique 3:

57. Le Comité exécutif est convenu de supprimer la partie entre crochets au paragraphe 5.8 sur la santé des consommateurs et les pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, en précisant que la mesure de ces effets posait un certain nombre de problèmes.
58. Le Comité exécutif a remplacé «adoptées» par «promues» au paragraphe 3.3, afin de traduire l'idée plus large d'une promotion active des normes du Codex, ainsi que de la communication et de la sensibilisation concernant ces textes.
59. Le Comité exécutif a pris note des préoccupations exprimées quant à l'accomplissement du résultat 2 de l'objectif 3.2. Néanmoins, il est convenu de conserver la partie soulignant l'importance de se montrer ambitieux et de s'efforcer de recueillir davantage d'informations sur tous les aspects relatifs à l'utilisation des normes du Codex auprès de tous les utilisateurs potentiels.

Objectif stratégique 4:

60. Le Comité exécutif a modifié l'indicateur de l'objectif 4.3 en commençant la phrase par «Réduire les obstacles» dans un souci de clarification et a révisé le résultat en conséquence.

Objectif stratégique 5:

61. Le Comité exécutif est convenu de supprimer la partie entre crochets à la fin de l'objectif 5.2, en précisant que l'objectif stratégique avait trait à l'efficacité des mécanismes d'appui qui sous-tendent les quatre autres objectifs stratégiques, que la rapidité en matière d'établissement de normes était déjà l'un des volets de l'examen critique et que certains aspects de cet élément apparaissaient également dans l'objectif stratégique 1.

Autres questions

62. Le Comité exécutif a pris note des observations du représentant de l'OMS sur les progrès qui avaient été accomplis en abandonnant les indicateurs de produit au profit d'indicateurs de résultat mesurables.
63. Le Comité exécutif a pris acte de la demande d'éclaircissements formulée par un membre quant au processus d'évaluation du Plan stratégique 2014-2019 et à la recommandation pertinente formulée dans le document

CX/EXEC 19/77/4.

Conclusions

64. Le Comité exécutif, à sa soixante-dix-septième session:
- i. a recommandé à la Commission du Codex Alimentarius d'adopter, à sa quarante-deuxième session, le Plan stratégique 2020-2025 tel que révisé par le Comité exécutif à sa soixante-dix-septième session (annexe II);
 - ii. a vivement encouragé les coordonnateurs régionaux et tous les membres du Comité exécutif à indiquer à l'ensemble des membres du Codex quels sont l'objet des débats et les enjeux relatifs aux résultats attendus, en vue de faciliter l'adoption du Plan stratégique 2020-2025 par la Commission à sa quarante-deuxième session;
 - iii. est convenu de créer un troisième sous-comité de la planification stratégique, dont le mandat figure à l'annexe II, afin de faciliter et d'appuyer l'élaboration d'un plan de travail relatif à la mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2025 et de faire en sorte que tous les acteurs pertinents du Codex puissent participer à ce processus.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2014-2019 (point 4 de l'ordre du jour)⁸

65. Le Comité exécutif s'est déclaré satisfait du rapport de 2018 sur l'état d'avancement du Plan stratégique 2014-2019 (plan stratégique actuel).
66. S'agissant du contenu du document CX/EXEC 19/77/4, le Comité exécutif a pris note des observations suivantes:
- Le grand nombre d'indicateurs qui figurent dans le plan stratégique actuel (61 au total) et dont une grande partie ne pouvait être mesurée, a donné lieu à des problèmes de suivi.
 - Il semble que la productivité de la Commission du Codex Alimentarius ait été sous-évaluée dans la présentation des données quantitatives relatives aux normes adoptées (activité 1.1.1). Les valeurs présentées augmenteraient si, par exemple, les limites maximales de résidus avaient été recensées en tant que normes du Codex.
 - Les données sur la participation, présentées dans le descriptif de l'annexe I (objectif 2.3), ne correspondent pas à celles reportées dans les figures (figures 2 et 3), qui devront être corrigées dans la version définitive du rapport.
 - En ce qui concerne les documents présentés dans la langue originale (la compilation des observations, par exemple), l'absence de traductions officielles (activité 3.1.5) a représenté un problème pour certaines régions.
 - Le pourcentage de documents de travail présentés dans les délais (activité 4.1.4) est faible et a encore diminué, ce qui empêche les membres de se préparer comme il faut aux réunions du Codex. Il faut consacrer suffisamment de temps aux consultations au niveau national. Par ailleurs, les documents de travail doivent être disponibles dans toutes les langues bien avant la tenue des réunions.
67. Le Secrétariat du Codex a précisé que des retards dans la distribution des documents de travail avaient été constatés pour presque tous les comités, y compris le Comité exécutif et la Commission. De nombreux facteurs ont contribué à ces retards, notamment la présentation tardive des rapports des groupes de travail électronique, la charge de travail importante du Secrétariat, qui doit élaborer des documents pour de nombreuses réunions ayant lieu en même temps, et le temps limité entre certaines réunions des organes subsidiaires.
68. Lors de l'examen des délais de présentation des documents de travail et des solutions possibles, le Comité a noté les points suivants:
- Il importe de déterminer les causes des retards afin que des solutions puissent être proposées.
 - Les organes subsidiaires de la Commission qui se réunissent moins d'une fois tous les douze mois ont disposé de plus de temps pour les débats en groupes de travail électronique, ce qui peut aider à ce que les rapports de ces groupes soient présentés dans les temps.
 - On pourrait indiquer noir sur blanc dans les mandats des groupes de travail électronique, qui figure

⁸ CX/EXEC 19/77/4.

dans les rapports des réunions, que les rapports doivent être soumis trois mois avant le début de la réunion du comité concerné; cela pourrait constituer un bon rappel pour les présidents des groupes.

- Les réunions des présidents des comités du Codex et des secrétariats des pays hôtes pourraient être l'occasion de discuter des pratiques optimales (diffusion de rappels, calendriers réalistes, etc.), afin de mieux gérer les travaux des groupes de travail électronique avec le Secrétariat du Codex.
- Les documents de travail pourraient comporter une mention s'ils ont été distribués ou non dans les délais.
- Les lettres circulaires appelant à formuler des observations doivent être envoyées peu après les réunions des organes subsidiaires (usage déjà suivi par de nombreux comités).
- Le document relatif à l'examen critique pourrait être établi en plus de deux tranches, ce qui permettrait de transmettre davantage d'informations en temps utile. Il a cependant été noté que les informations provenant des comités qui se réunissent en mai seraient toujours transmises en retard.
- Lorsqu'un groupe de travail électronique a élaboré un rapport en plusieurs langues, il faut en tenir compte au moment d'en préparer les traductions officielles, afin de gagner du temps, d'économiser des ressources et d'éviter des discussions d'ordre linguistique sur des questions de fond au sein du comité.
- Le Secrétariat du Codex a publié un modèle de rapport à l'intention des groupes de travail électronique. Il prend actuellement de nouvelles mesures pour donner suite à l'examen des groupes de travail électronique effectué en 2017 (débat au sein des comités régionaux de coordination, webinaire et orientations pratiques à l'intention des présidents des groupes de travail électronique, par exemple).
- Le Secrétariat du Codex met au point un glossaire multilingue des termes les plus couramment employés dans le Codex, aux fins de l'amélioration des traductions.

69. En ce qui concerne le rapport final sur l'état d'avancement du plan stratégique actuel, le Comité exécutif, à sa soixante-dix-septième session, a suggéré qu'on mette clairement en avant l'expérience acquise et les difficultés rencontrées pour évaluer les activités.

70. Le Comité exécutif a noté que l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique actuel serait également examiné lors des prochaines sessions des comités régionaux de coordination. Dans ce contexte, le Comité exécutif a noté en outre que le mandat actuel des coordonnateurs régionaux courrait jusqu'à la quarante-troisième session de la Commission, suite à la prorogation d'une année du mandat des comités régionaux de coordination.

Conclusions

71. Le Comité exécutif, à sa soixante-dix-septième session:

- i. a noté que le grand nombre d'indicateurs figurant dans le plan stratégique actuel (61 au total) avait donné lieu à des problèmes de suivi, et a accueilli favorablement le fait que ce nombre ait été réduit de presque deux tiers dans le nouveau projet de plan stratégique;
- ii. a demandé au Secrétariat du Codex d'élaborer un document de travail, qui serait présenté à la prochaine session du Comité exécutif, sur les délais de présentation des documents, les causes possibles des retards et les solutions suggérées, compte tenu des observations formulées par le Comité exécutif à sa soixante-dix-septième session;
- iii. a demandé au Secrétariat du Codex, en collaboration avec la FAO et l'OMS, d'élaborer un rapport final sur toute la durée de la mise en œuvre du Plan stratégique 2014-2019, qui serait présenté à la soixante-dix-neuvième session du Comité exécutif, en tenant compte des observations formulées par le Comité exécutif à sa soixante-dix-septième session.

EXAMEN RÉGULIER 2018-2019 DE LA GESTION DES TRAVAUX DU CODEX – PROCESSUS D'EXAMEN CRITIQUE (point 5.1 de l'ordre du jour)⁹

72. Le Comité exécutif est convenu que le Secrétariat poursuivrait son examen de l'examen critique en étudiant l'impact et qu'il ferait rapport à ce sujet lors de la quarante-troisième session de la Commission.

⁹ CX/EXEC 19/77/5.

SUITE DONNÉE À L'EXAMEN RÉGULIER DE LA GESTION DES TRAVAUX DU CODEX (RAPPORT 2017-2018) – EXAMEN PÉRIODIQUE DES NORMES (point 5.2 de l'ordre du jour)¹⁰

73. Le Comité exécutif a décidé qu'il examinerait ce point lors de sa session précédant la quarante-troisième session de la Commission.

SUITE DONNÉE À L'EXAMEN RÉGULIER DE LA GESTION DES TRAVAUX DU CODEX (RAPPORT 2017-2018) – UTILISATION DES RÉFÉRENCES DANS LES TEXTES DU CODEX (point 5.3 de l'ordre du jour)¹¹

74. Le Comité exécutif a décidé qu'il examinerait ce point lors de sa session précédant la quarante-troisième session de la Commission.

SUITE DONNÉE À L'EXAMEN RÉGULIER DE LA GESTION DES TRAVAUX DU CODEX (RAPPORT 2017-2018) – INCIDENCES SUR LES RESSOURCES (point 5.4 de l'ordre du jour)¹²

75. Le Comité exécutif a décidé qu'il examinerait ce point lors de sa session précédant la quarante-troisième session de la Commission.

EXAMEN RÉGULIER DE LA GESTION DES TRAVAUX DU CODEX – THÈME POUR 2019-2020 (point 5.5 de l'ordre du jour)¹³

76. Le Comité exécutif est convenu que les examens réguliers de la gestion des travaux du Codex ne devraient être menés que tous les deux ans, sachant que des investissements importants en termes de temps et de ressources humaines sont nécessaires pour procéder à un examen approfondi.

DÉCLARATIONS DE PRINCIPES SUR LE RÔLE DE LA SCIENCE – HISTORIQUE ET EXAMEN (point 6 de l'ordre du jour)¹⁴

77. Le Secrétariat du Codex a présenté le document et a souligné la similitude entre la situation à laquelle le Codex s'était trouvé confronté en 1991 et celle de 2018, où les membres sont tombés d'accord sur l'évaluation par le JECFA de certaines LMR relatives à des résidus de médicaments vétérinaires mais ne sont pas parvenus à un consensus quant à l'adoption d'une norme du Codex. Il a rappelé que les Déclarations de principes concernant le rôle de la science avaient été élaborées en conséquence de la situation qui s'était posée en 1991, en vue d'aider le Codex à résoudre ce type de cas mais qu'elles ne semblaient pas avoir atteint leur but. Depuis lors, plusieurs situations analogues se sont produites et ont donné lieu à un vote, dont le plus récent en 2012 sur la ractopamine. Dans la plupart des cas, les résultats ont été très serrés, ce qui témoigne de la division de la Commission sur le sujet.
78. Le Secrétaire du Codex a insisté sur le fait que, pendant cette période de près de 30 ans, des milliers de normes du Codex et de limites maximales avaient été adoptées par consensus, même si l'obtention de celui-ci avait parfois été laborieux. Le Secrétaire a ajouté que la valeur et l'efficacité du Codex ne devaient pas être mesurées à l'aune de quelques cas problématiques mais de ses bons résultats d'ensemble et que le véritable problème était que le temps et l'attention consacrés à ces quelques cas étaient pris au détriment d'autres questions importantes.
79. Le Secrétaire a évoqué les différentes approches (autre le vote) que la Commission avait adoptées lorsque des situations difficiles s'étaient posées: inscription de réserves, maintien des normes à l'étape 8, inscription des différences d'application dans le texte pour expliquer les différentes situations dans les différents pays ou régions, déclaration de non-aptitude d'un sujet à la normalisation et interruption des travaux, autant de possibilités qui présentaient des avantages et des inconvénients.
80. Le Secrétaire a indiqué que l'inscription de réserves avait été un outil utile, mais que les rapports du Codex n'avaient jamais mentionné explicitement les cas qui relevaient d'une application du paragraphe 4 des Déclarations de principes, exception faite du rapport de la vingt-quatrième réunion du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, au cours de laquelle cette possibilité avait été proposée. Le Secrétaire a également expliqué que le document comportait une analyse du texte du paragraphe 4 des Déclarations, illustrant la façon dont ce paragraphe pouvait être interprété.
81. Le Secrétaire a précisé que les deux derniers paragraphes du document présentaient des propositions

¹⁰ CX/EXEC 19/77/6.

¹¹ CX/EXEC 19/77/7.

¹² CX/EXEC 19/77/8.

¹³ CX/EXEC 19/77/9.

¹⁴ CX/EXEC 19/77/10.

concernant la marche susceptible d'être suivie: i) étudier comment une application cohérente des Déclarations de principes concernant le rôle de la science pourrait aider le Codex à établir les normes dont les membres ont besoin, sur la base de données scientifiques, tout en prenant en compte différentes situations dans différentes régions du monde; et/ou ii) donner suite aux propositions formulées dans l'avis juridique transmis au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, à sa soixante-quinzième session, qui suggère le «réexamen des Déclarations de principes de façon à clarifier dans quelle mesure les “autres facteurs légitimes entrant en ligne de compte dans la protection de la santé et les pratiques commerciales loyales” peuvent être pris en considération dans l'adoption des normes Codex».

82. Le Comité exécutif, à sa soixante-dix-septième session, a accueilli avec satisfaction le document détaillé établi par le Secrétariat du Codex.
83. Lors d'une première série d'interventions, les membres du Comité exécutif ont fait remarquer ce qui suit:
- Le Codex doit être un organe normatif prévisible, impartial, dont le travail s'appuie sur la science et qui soit respectueux des règles, et toutes les dispositions nécessaires figurent dans le Manuel de procédure, notamment les Déclarations de principes et les critères pour la prise en considération des facteurs supplémentaires mentionnés au paragraphe 2 des Déclarations de principes. Les seules indications nécessaires sont des instructions précises concernant l'application de ces textes. Les défaillances ne sont pas imputables à des règles qui seront équivoques, mais plutôt au fait que ces règles n'ont pas été appliquées d'une manière cohérente.
 - Un examen rapide des rapports des comités, effectué par un membre, a permis de constater que, au cours des 10 dernières années, la question des «autres facteurs» avait été soulevée à 98 reprises dans différents comités du Codex, et non seulement au sein du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. D'après cette évaluation, sur les 98 cas recensés, des facteurs sans rapport avec le mandat du Codex, et non pris en compte par les critères définis dans le Manuel de procédure, avaient été évoqués à au moins 24 reprises pour retarder ou empêcher l'adoption de normes. Le membre à l'origine de l'examen a conclu que, dans 74 cas au moins, les comités et leurs présidents s'étaient conformés aux Déclarations et aux critères, ce qui indique que, le plus souvent, le Codex est parvenu à demeurer fidèle à ses principes.
 - Afin de trouver une solution, il convient de mettre en place un mécanisme de dialogue qui soit ouvert et inclusif, de sorte que les points de vue de toutes les parties puissent être dûment pris en considération.
 - Le mandat du Comité exécutif est d'œuvrer en faveur du Codex dans son ensemble, et non de répéter les arguments et les avis exprimés au niveau des comités. À travers les milliers de normes qu'il a adoptées, dans certains cas sur la base des avis scientifiques fournis par les organes scientifiques de la FAO et de l'OMS, le Codex a démontré son efficacité. Les problèmes rencontrés de manière périodique au sein du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments concernant les limites maximales de résidus pour les activateurs de croissance ne doivent pas créer des polarisations et des divisions; au contraire, le Codex devrait s'efforcer de trouver des moyens de travailler dans un esprit de collaboration. Une possibilité pourrait être d'examiner de manière approfondie comment appliquer les Déclarations de principes afin d'avancer et de trouver une solution satisfaisante.
 - Nous devons être attentifs à ne pas remettre en cause la science ni nos organes d'experts scientifiques. Cependant, nous devons garder présentes à l'esprit les préoccupations de chacun et, étant entendu qu'il y a un problème, chercher une solution. Il est difficile de déclarer qu'un côté a raison et que l'autre a tort. Une option pourrait consister à confier l'examen de ce problème à une petite équipe spéciale créée au sein du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF).
 - Le Codex traverse actuellement une période difficile et il importe de ne pas porter préjudice aux travaux des organes d'experts scientifiques ni de gaspiller les ressources, qui sont maigres. Les retards pris dans l'établissement des normes constituent un vrai problème. La protection de la santé des consommateurs et le souci de ne pas créer d'obstacles au commerce des produits alimentaires doivent être au cœur des activités du Codex. Dans la mesure où les normes du Codex servent de base aux réglementations nationales et sont particulièrement importantes pour les pays dont les ressources sont limitées, la participation des pays au Codex est difficile à justifier si ses travaux aboutissent à une impasse. Le vote est un outil légitime et le consensus n'est pas la seule possibilité. Nous pouvons aussi prendre des décisions à la majorité. Il faut nous montrer créatifs et novateurs et, pour l'heure, il n'est pas nécessaire de réviser les procédures du Codex.
 - Les membres estiment que la science a un rôle extrêmement important. Les blocages sont rares, mais, quand il y en a, ils sont sources de problèmes. Il faut cesser de débattre dans l'abstrait et trouver un

moyen d'avancer, de telle sorte que les Déclarations de principes fonctionnent pour le Codex et soient appliquées d'une manière cohérente dans tous les comités du Codex.

- Le Codex ne doit pas produire encore un autre document sur ce thème mais communiquer plutôt sur la nécessité d'appliquer les Déclarations de principes déjà établies, afin d'éviter de porter atteinte aux travaux et à la réputation du Codex. En raison de leur assise scientifique, les normes du Codex permettent aux membres de contribuer au commerce international des produits alimentaires.
- Il est temps d'avoir une réflexion novatrice et de chercher ce que nous pourrions faire d'autre. Surtout, il ne faut pas rouvrir les Déclarations de principes mais un petit groupe ou sous-comité pourrait traiter cette question dans le cadre d'un processus susceptible d'apporter des éléments utiles pour la prise de décision.
- Les indications figurant dans le Manuel de Procédure sont suffisantes et ce qui compte est de les mettre en application. Le Codex est saisi de nombreuses autres questions et il ne doit pas perdre de temps à rouvrir des procédures mais utiliser celles qui existent déjà.

84. Compte tenu du consensus ayant émergé lors des débats du Comité exécutif à sa soixante-dix-septième session sur l'utilité d'élaborer des indications à l'intention des comités et des présidents concernant la façon de mettre en application les Déclarations de principes, plutôt que de les rouvrir, le Comité exécutif s'est penché sur le meilleur moyen d'élaborer ces indications et a recensé les options suivantes:

- Le Comité exécutif pourrait donner des instructions directes aux comités et aux présidents pour l'application des déclarations de principes;
- La Commission pourrait former un groupe de travail électronique afin que ce thème puisse être examiné dans le cadre d'un forum ouvert et inclusif auquel toutes les parties intéressées pourraient participer. Le groupe de travail électronique pourrait par exemple être coprésidé par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne. Les travaux sur la note 161 menés au sein du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) constitue un exemple des excellents résultats obtenus avec un groupe de ce type;
- Un sous-comité du Comité exécutif pourrait être créé pour élaborer un projet de document d'orientation en concertation avec les présidents et les membres du Codex;
- Les présidents des comités techniques pourraient être consultés à la réunion des présidents et expliquer quelles indications pourraient leur être utiles;
- Le choix entre un sous-comité du Comité exécutif ou un groupe de travail électronique relevant de la Commission pourrait être laissé à la Commission;
- La tâche pourrait être confiée au Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP), en tant qu'organe chargé des questions procédurales.

85. Une question a été posée quant à la façon dont l'Union européenne, en tant que l'une des principales parties intéressées dans le débat, pourrait contribuer aux travaux s'ils étaient menés par un sous-comité du Comité exécutif. Le représentant du Conseiller juridique de l'OMS a indiqué que cela pourrait se faire par l'entremise du coordonnateur pour l'Europe.

86. Le président, compte tenu des points de vue exprimés, a proposé de créer un sous-comité du Comité exécutif pour poursuivre l'examen de la question.

Conclusion

87. À sa soixante-dix-septième session, le Comité exécutif est convenu de créer un sous-comité du Comité exécutif sur l'application des Déclarations de principes concernant le rôle de la science, dont le mandat figure à l'annexe IV.

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES RELEVANT DU CODEX (point 7 de l'ordre du jour)¹⁵

88. Le Comité exécutif a noté que ce point serait examiné par la Commission à sa quarante-deuxième session.

¹⁵ CX/CAC 19/42/13.

APPUI SCIENTIFIQUE DE LA FAO ET DE L'OMS AU CODEX – ACTIVITÉS ET QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (point 8 de l'ordre du jour)¹⁶

89. Le Comité exécutif a noté que ce point serait examiné par la Commission à sa quarante-deuxième session.

QUESTIONS ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS (point 9 de l'ordre du jour)¹⁷

90. Le Comité exécutif a noté que ce point serait examiné par la Commission à sa quarante-deuxième session.

DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX PRÉSENTÉES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES (point 10 de l'ordre du jour)¹⁸

91. Le Secrétariat a présenté le document. Il a indiqué que les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS avaient vérifié les sept demandes figurant dans les documents de travail et les avaient jugées complètes et recevables.

Conclusion

92. Le Comité exécutif, à sa soixante-dix-septième session, a recommandé que les directeurs généraux de la FAO et de l'OMS:
- i. accordent le statut d'observateur à la Fédération européenne des associations d'allergiques et de malades respiratoires (EFA), à l'European Alcohol Policy Alliance (EUROCARE), au Food Safety Consortium, à l'European Margarine Association (IMACE) et à l'association MoniQA;
 - ii. accordent le statut d'observateur à la Fédération des vétérinaires d'Europe (FVE) et à la Natural Products Association (NPA) en attendant que ces organismes acceptent les conditions suivantes afin d'éviter une double représentation:
 - a. Lors des réunions où l'Association mondiale vétérinaire (AMV) est représentée, la FVE ne peut participer qu'en tant que membre de la délégation de l'AMV et ne peut pas s'exprimer en son nom propre. La FVE ne peut formuler d'observations écrites que pour les questions sur lesquelles l'AMV n'en a formulé aucune. La FVE ne participe en tant que telle aux réunions du Codex que lorsque l'AMV n'y est pas représentée.
 - b. Lors des réunions où l'International Alliance of Dietary Food Supplement Associations (IADSA) est représentée, la NPA ne peut participer qu'en tant que membre de la délégation de l'IADSA et ne peut pas s'exprimer en son nom propre. La NPA ne peut formuler d'observations écrites que pour les questions sur lesquelles l'IADSA n'en a formulé aucune. La NPA ne participe en tant que telle aux réunions du Codex que lorsque l'IADSA n'y est pas représentée.

ORGANISATION DE LA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION – MODIFICATIONS APPORTÉES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ET L'EFFICACITÉ DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (point 11 de l'ordre du jour)¹⁹

93. Le Comité exécutif a noté qu'il examinerait ce point lors de sa session précédant la quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius.

QUESTIONS DIVERSES (point 12 de l'ordre du jour)***Proposition d'inscription d'un nouveau point permanent à l'ordre du jour intitulé Questions découlant de l'Examen critique (proposé par le membre représentant la région Europe)***

94. Le Comité exécutif a noté qu'il examinerait ce point lors de sa session précédant la quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius.

¹⁶ CX/CAC 19/42/14.

¹⁷ CX/CAC 19/42/15.

¹⁸ CX/EXEC 19/77/11.

¹⁹ CX/EXEC 19/77/12.

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

CHAIRPERSON
PRÉSIDENT
PRESIDENTE

Mr Guilherme Antonio Costa Junior
Chair of the Codex Alimentarius Commission
Brazil

VICE-CHAIRPERSONS
VICE-PRÉSIDENTS
VICEPRESIDENTES

Mr Purwiyatno Hariyadi
National Codex Committee of Indonesia
Southeast Asian Food & Agricultural Science &
Technology (SEAFAST) Center
Indonesia

Ms Mariam Eid
Head of Agro-Industries Service
Ministry of Agriculture
Lebanon

Mr Steve Wearne
Director of Policy and Science
UK Food Standards Agency
United Kingdom

MEMBERS ELECTED ON A GEOGRAPHIC BASIS
MEMBRES ÉLUS SUR UNE BASE GÉOGRAPHIQUE
MIEMBROS ELEGIDOS SOBRE UNA BASE GEOGRÁFICA

AFRICA

AFRIQUE
 ÁFRICA

Mr Charles Emeka Nwagbara
 Head, Codex Contact Point Nigeria
 Standards Organisation of Nigeria
 Nigeria

Advisors to the Member for Africa

Conseillers du Membre pour l'Afrique
 Asesores del Miembro para África

Mr Amadou Diouf
 Président du Comité national du Codex
 Alimentarius Direction générale de la Santé
 Ministère de la Santé et de l'Action sociale
 Senegal

Mr Lazaro Henry Msasalaga
 Director of Quality Management
 Tanzania Bureau of Standards
 United Republic of Tanzania

ASIA

ASIE
 ASIA

Ms Norrani Eksan
 Director
 Food Safety and Quality Division
 Ministry of Health Malaysia
 Malaysia

Advisor to the Member for Asia

Conseillère du Membre pour l'Asie
 Asesora del Miembro para Asia

Ms Yayoi Tsujiyama
 Acting Director for International Standards Office
 Food Safety and Consumer Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Japan

EUROPE

EUROPE
 EUROPA

Ms Vigdis S. Veum Møllersen
 Senior Adviser
 Norwegian Food Safety Authority
 Head Office
 Norway

Advisors to the Member for Europe

Conseillers du Membre pour l'Europe
 Asesores del Miembro para Europa

Mr Mike O'Neill
 Head of Codex Policy & Programmes
 Food Standards Agency
 United Kingdom

Mr Niklas Schulze Icking
 Deputy Head of Division
 Federal Ministry of Food and Agriculture
 Germany

LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN

Amérique Latine et Caraïbes
 América Latina y el Caribe

Mr Felipe Pietrini Sánchez
 First Secretary
 Permanent Mission of Mexico to WTO in
 Geneva
 Ministry of Economy
 Switzerland (attending 1st July)

Ms Elisa Olmeda
 Counsellor
 Permanent Mission of Mexico to WTO in
 Geneva
 Ministry of Economy
 Switzerland (attending 2 from 5 July)

Advisors to the Member for Latin America and the Caribbean

Conseillers du Membre pour l'Amérique Latine et
 Caraïbes
 Asesores del Miembro para América Latina y el
 Caribe

Ms Tatiana Cruz Ramírez
 Punto de Contacto Codex
 Ministerio De Economía Industria y Comercio
 Costa Rica

Mr Igor Da Silva Barbosa
 First Secretary
 Permanent Mission of Brazil to UNOG in Geneva
 Switzerland

NEAR EAST
 PROCHE-ORIENT
 CERCANO ORIENTE

Mr Ashraf Esmael Mohamed Afify
 Chairman of Egyptian Organization for
 Standardization and Quality (EOS)
 Egypt

Advisor to the Member for Near East
 Conseillère du Membre pour le Proche-Orient
 Asesora del Miembro para el Medio Oriente

Ms Hanan Fouad Hamid Ibrahim Hashem
 Head of Food Standards Department
 Egyptian Organization for Standardization
 and Quality (EOS)
 Egypt

NORTH AMERICA
 AMÉRIQUE DU NORD
 AMÉRICA DEL NORTE

Ms Mary Frances Lowe
 US Manager for Codex Alimentarius
 US Codex Office
 Department of Agriculture
 United States of America

Advisors to the Member for North America
 Conseillers du Membre pour l'Amérique du Nord
 Asesores del Miembro para América del Norte

Mr Kenneth Lowery
 Senior International Issues Analyst
 U.S. Codex Office
 United States of America

Ms Mae Johnson
 Director, Bureau of Policy, Intergovernmental
 and International Affairs
 Health Canada, Government of Canada
 Canada

SOUTH WEST PACIFIC
 PACIFIQUE SUD-OUEST
 PACÍFICO SUDOCCIDENTAL

Ms Usha Sriram-prasad
 Director Department of Agriculture
 Australia

Advisor to the Member for South West Pacific
 Conseiller du Membre pour le Pacifique Sud-
 Ouest
 Asesor del Miembro para Pacífico Sudoccidental

Mr Raj Rajasekar
 Senior Programme Manager
 Ministry for Primary Industries
 New Zealand

COORDINATORS
 COORDONNATEURS
 COORDINADORES

COORDINATOR FOR AFRICA
 Coordonnateur pour l'Afrique
 Coordinador para África

Mr Kimutai William Maritim
 Senior Assistant Director
 Directorate of veterinary Services
 Ministry of Agriculture, Livestock, Fisheries and
 Irrigation
 Kenya

COORDINATOR FOR ASIA
 Coordonnateur pour l'Asie
 Coordinador para Asia

Mr Sunil Bakshi
 Head
 (Codex / Regulations)
 Food Safety and Standards Authority of India
 India

COORDINATOR FOR EUROPE
 Coordonnatrice pour l'Europe
 Coordinadora para Europa

Ms Nailya Karsybekova
 Head of the Department for Codex Issues
 Ministry of Health
 Committee for the Control of Safety
 and Quality of Goods and Services
 National Center for Expertise
 Kazakhstan

COORDINATOR FOR LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN

Coordonnateur pour l'Amérique Latine et les Caraïbes

Coordinador para América Latina y el Caribe

Mr Diego Varela

Coordinador Asuntos Internacionales

Agencia Chilena para la Inocuidad y Calidad

Alimentaria, ACHIPIA

Ministerio de Agricultura

Chile

COORDINATOR FOR NEAR EAST

Coordonnateur pour le Proche-Orient

Coordinador para el Cercano Oriente

Mr Mohammad Hossein Shojaee Aliabadi

Senior Scientific Adviser

Institute of Standards & Industrial Research of IRAN

Director and Laboratory Manager Farough Life

Sciences Research Laboratory

Iran (Islamic Republic of)

COORDINATOR FOR NORTH AMERICA AND SOUTH WEST PACIFIC

Coordonnateur pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest

Coordinador para América del Norte y Pacífico

Sudoccidental

Mr Timothy Tekon Tumukon

Director

Department of Biosecurity

Vanuatu

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Organización Mundial de la Salud (OMS)

Mr Kazuaki Miyagishima

Director, Food Safety and Zoonoses Department

World Health Organization (WHO)

Switzerland

Mr Peter K. Ben Embarek

Coordinator a.i Risk Assessment and

Management Unit

World Health Organization (WHO)

Switzerland

Ms Amina Benyahia Chaieb

Coordinator a.i. Foodborne and Zoonotic

Diseases Unit

World Health Organization (WHO)

Switzerland

Ms Chizuru Nishida

Coordinator, Nutrition Policy & Scientific Advice

Unit

World Health Organization (WHO)

Switzerland

Ms Satoko Murakami

Technical Officer

World Health Organization (WHO)

Switzerland

Ms Egle Granziera

Legal Officer

World Health Organization (WHO)

Switzerland

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura (FAO)

Mr Markus Lipp
Senior Food Safety Officer
Agriculture and Consumer Protection Department
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Italy

CODEX SECRETARIAT

Secrétariat du Codex
Secretaría del Codex

Mr Tom Heilandt
Secretary Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Italy

Ms Sarah Cahill
Senior Food Standard Officer
Codex Alimentarius Secretariat
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Italy

Ms Hilde Kruse
Senior Food Standard Officer
Codex Alimentarius Secretariat
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Italy

Ms Anne Beutling
Monitoring and Evaluation Officer
Codex Alimentarius Secretariat
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr David Massey
Special Advisor
Codex Alimentarius Secretariat
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Roberto Sciotti
Record & Information Management Officer
& Webmaster
Codex Alimentarius Secretariat
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Italy

Mr Giuseppe Di Chiera
Programme Specialist
Codex Alimentarius Secretariat
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Jocelyne Farruggia
Administrative Assistant
Codex Alimentarius Secretariat
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Italy

Mr Peter Di Tommaso
Administrative Assistant
Codex Alimentarius Secretariat
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Italy

ANNEXE II

PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2020-2025: PROJET RÉVISÉ

(Document révisé par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius,
à sa soixante-dix-septième session)

1. INTRODUCTION

1.1. En 1963, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont mis sur pied la Commission du Codex Alimentarius (la Commission). Elle compte aujourd'hui 188 États membres et une organisation membre. En outre, 229 organisations non gouvernementales et organismes intergouvernementaux internationaux sont accrédités à titre d'observateurs.

1.2. La tâche principale de la Commission consiste en l'élaboration de normes, de lignes directrices et de codes d'usages internationaux régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. La Commission vise également à promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

1.3. En ce qui concerne les questions de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition, la Commission, en tant que gestionnaire des risques, établit ses normes (ce terme générique désigne les directives, codes d'usages et autres textes) qui peuvent être utilisées par les États Membres ou utilisées dans le commerce d'aliments. La Commission établit ces normes en s'appuyant sur les principes de l'analyse des risques et fonde ses travaux sur les avis scientifiques formulés par les organismes mixtes d'experts de la FAO et de l'OMS et dans le cadre des consultations, pour lesquels il est nécessaire de disposer d'un financement suffisant et pérenne. Les normes du Codex peuvent également porter sur des questions relatives à la qualité des aliments et à l'étiquetage. Alors que la mondialisation prend de l'ampleur et que les volumes de denrées alimentaires échangées au niveau international augmentent, la Commission se doit aussi d'être en mesure de réagir rapidement aux incidences des nouvelles tendances et des nouveaux défis en matière de protection de la santé et de loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments, dans la mesure où les mesures prises pour apporter une réponse à ces incidences peuvent faire l'objet d'une normalisation.

1.4. Dans le cadre de ses travaux, la Commission tient compte, s'il y a lieu, des politiques, stratégies et directives pertinentes de la FAO, de l'OMS et d'autres organisations intergouvernementales, comme l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), dans la logique de l'accomplissement de son mandat primordial, qui est de protéger la santé des consommateurs et de promouvoir la loyauté des pratiques dans le commerce des aliments en élaborant des normes alimentaires internationales.

1.5. Les normes internationales de sécurité sanitaire des aliments établies par la Commission sont explicitement reconnues dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les normes du Codex servent également de référence dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce.

1.6. L'objectif de ce Plan stratégique est de promouvoir le mandat de la Commission du Codex Alimentarius pour la période 2020-2025. Le présent document ne remplace pas, n'élargit pas ni ne contredit l'interprétation du mandat du Codex, de ses normes ou des dispositions de son Manuel de procédure adopté ou approuvé par la Commission.

1.7. Le Plan stratégique 2020-2025:

- présente la mission, la vision, les buts, les objectifs et les indicateurs mesurables de la Commission;
- sous-tend la haute priorité qui continue d'être accordée par la FAO et l'OMS à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments et donne des indications à la Commission pour qu'elle mène à bien ses responsabilités et son mandat, qui consiste à protéger la santé des consommateurs et à veiller à la loyauté des pratiques dans le commerce des aliments;
- informe les membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales et d'autres intervenants de la façon dont la Commission entend s'acquitter de son mandat et satisfaire, sur la période 2020-2025, les besoins et les attentes de ses membres, notamment en ce qui concerne les problèmes naissants.

1.8. Le Plan stratégique sera complété par un plan de travail plus détaillé indiquant les activités à réaliser et les étapes à franchir, ce qui permettra de suivre la progression vers les objectifs. Les éléments du plan de travail seront élaborés et mis à jour par les parties qui ont été nommées responsables des différents objectifs. Le Plan stratégique et son plan de travail d'appui seront examinés par la Commission en 2020, puis tous les deux ans, sur toute la durée du Plan stratégique (six ans), conformément aux dispositions du *Manuel de procédure*.

1.9. Le Plan a pour priorité nouvelle de promouvoir la pertinence des normes du Codex et leur utilisation par les pouvoirs publics et les autres acteurs, en vue de la protection de la santé des consommateurs et en tant que référence en matière de pratiques loyales dans le commerce d'aliments, afin que l'importance des normes du Codex pour la facilitation des échanges soit reconnue.

2. LEVIERS DU CHANGEMENT

2.1. La dynamique des activités d'établissement des normes entreprises par la Commission a changé de façon spectaculaire depuis sa création. En effet, le nombre de membres a non seulement considérablement progressé, mais la participation des membres du Codex s'est intensifiée, en particulier celle des pays en développement¹ qui participent au processus d'établissement des normes alimentaires internationales. Outre les programmes de coopération technique, de coopération interrégionale et intrarégionale et les activités des communautés économiques régionales, le Fonds fiduciaire FAO/OMS du Codex (FFC1 et FFC2) est une initiative importante dans ce domaine. Il aide les membres du Codex à mettre en place des capacités nationales solides et durables afin que ceux-ci participent au Codex, l'objectif ultime étant que tous les pays participent pleinement et efficacement au Codex et tirent pleinement parti des bénéfices des normes du Codex.

2.2. Les priorités et les besoins des membres du Codex évoluent également, notamment lorsque ceux-ci prennent en considération les objectifs de développement durable (ODD) volontaires des Nations Unies adoptés par les dirigeants mondiaux en septembre 2015². Les normes du Codex peuvent aider les Membres à mettre en œuvre les ODD qui ont un lien direct avec la sécurité sanitaire des aliments et la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments. L'adoption de normes du Codex peut notamment contribuer à la réalisation des ODD suivantes:

ODD ³	CIBLE DES ODD ³	CONTRIBUTION DU CODEX
ODD 2 – Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable	Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes.	Favoriser l'accès à la connaissance des bonnes pratiques et des nouvelles méthodes et technologies dans l'agriculture, au moyen des normes du Codex.
	Faire en sorte que chacun ait accès une alimentation saine, nutritive et suffisante.	L'adoption de normes de sécurité sanitaire des aliments permet de réduire les risques de décès et de maladies dus à des aliments qui, en l'absence de norme, peuvent contenir des niveaux d'agents chimique ou (micro)biologiques plus élevés que ceux qui sont préconisés dans les normes.
	Réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses.	Le Codex donne également des indications sur la nutrition, notamment des valeurs nutritionnelles de référence (VNR) et des normes sur les aliments diététiques ou de régime, et d'autres informations techniques utilisées dans l'élaboration de normes sur l'étiquetage.
ODD 3 – Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	Lutter contre les maladies transmissibles.	
	Réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles.	

¹ Dans le système des Nations Unies, il n'existe aucune définition établie des pays ou régions «développé[e]s» et «en développement», mais en 1996 cette notion a été introduite dans les codes standard des pays et des zones à usage statistique (également appelés codes M49). À partir de 2018, la même définition que celle qui figure dans le rapport final des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) a été adoptée pour les codes M49. On trouvera la liste des pays qui se situent dans les régions en développement à l'adresse <https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/>

² Voir <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

³ On trouvera une description complète des objectifs et des cibles des ODD à l'adresse: <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

ODD ³	CIBLE DES ODD ³	CONTRIBUTION DU CODEX
	Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.	Les pays en développement contribuent désormais plus activement au processus d'établissement des normes alimentaires internationales. Le Fonds fiduciaire du Codex (FFC) aide les pays à mettre en place des capacités nationales durables, solides et fiables, afin que ceux-ci participent au Codex et tirent parti des bénéfices des normes du Codex. Les textes du Codex fournissent également aux États Membres des directives qui peuvent être utilisées pour renforcer les capacités nationales en matière d'analyse des risques.
ODD 12 – Établir des modes de consommation et de production durables	Réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.	Les normes du Codex contribuent à la production, à la conservation, à l'inspection, à la certification et au transport des aliments dans des conditions sûres et efficaces tout au long de la filière alimentaire et à l'étiquetage adéquat de ces aliments.
ODD 17 – Revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable	Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable.	Les normes du Codex contribuent également à la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments, qui contribue pour sa part à la sécurité alimentaire et à la croissance économique. Les normes du Codex sont considérées par l'OMC comme la référence internationale en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments commercialisés dans le monde.

2.3. L'environnement dans lequel intervient le Codex continue d'évoluer. Les aliments et les ingrédients alimentaires font partie des marchandises les plus échangées dans le monde. Parmi les leviers du changement qui peuvent constituer de nouveaux défis et de nouvelles possibilités, on notera les changements survenus dans le système de la chaîne d'approvisionnement alimentaire destiné à la consommation humaine et animale, les efforts d'optimisation des ressources, les préoccupations liées à la sécurité alimentaire et à la sécurité sanitaire des aliments, l'innovation dans le domaine des sciences et des technologies alimentaires, le changement climatique, la raréfaction de l'eau et les préoccupations des consommateurs en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments⁴. Il faut que la Commission continue de porter une attention constante à son mandat. Elle doit être en mesure de réagir activement et de manière souple et rapide aux nouveaux défis qui ont des incidences sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments.

3. VISION ET MISSION DU CODEX

Énoncé de la vision stratégique

3.1. «Quand le monde se réunit pour créer des normes sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, afin de protéger chacun, dans le monde entier».

Énoncé de la mission du Codex

3.2. «Protéger la santé des consommateurs et promouvoir la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments en établissant des normes mondiales de sécurité sanitaire et de qualité des aliments fondées sur la science».

4. VALEURS FONDAMENTALES DU CODEX

⁴ L'examen des autres facteurs dans le processus d'établissement des normes du Codex est régi par les Déclarations de principes sur le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération.

⁵ Le consensus doit être fondé sur les «Mesures pour faciliter le consensus» figurant dans le Manuel de procédure.

4.1. La Commission du Codex Alimentarius réitère son engagement à respecter les valeurs fondamentales suivantes, qui orienteront ses travaux visant à réaliser sa vision stratégique;

- Collaboration
- Inclusivité
- Recherche du consensus⁵
- Transparence

5. OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS

5.1. La Commission du Codex Alimentarius s'engage à œuvrer pour atteindre les cinq objectifs stratégiques suivants:

1. Réagir rapidement aux problèmes actuels, naissants et cruciaux
2. Élaborer des normes fondées sur la science et les principes de l'analyse des risques du Codex
3. Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées
4. Faciliter la participation de tous les membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme
5. Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du Plan stratégique.

5.2. Les objectifs qui correspondent à chaque objectif stratégique pour la période 2020-2025, les acteurs chargés d'atteindre les objectifs, les résultats escomptés et les indicateurs qui permettront de suivre les progrès accomplis sont les suivants:

Objectif stratégique 1: Réagir rapidement aux problèmes actuels, naissants et cruciaux

Les priorités et les besoins des membres du Codex évoluent, comme l'environnement dans lequel le Codex intervient. Il faudra que le Codex soit en mesure de réagir activement et de manière souple et rapide aux défis et possibilités qui se présenteront.

Objectifs

- 1.1 Recenser les besoins et les problèmes naissants.
- 1.2 Fixer les priorités en matière de besoins et de problèmes naissants.

5.3. La responsabilité de réaliser ces objectifs incombe en premier lieu aux organes subsidiaires du Codex et au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius.

Mesurer les progrès accomplis et la réalisation des objectifs de l'Objectif stratégique 1 pour la période 2020-2025

Objectif	Résultat	Indicateurs
1.1 Recenser les besoins et les problèmes naissants.	La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par rapport aux besoins de ses membres est améliorée	Nombre de problèmes naissants recensés par les organes subsidiaires (<i>Rapports de réunions</i> ⁶)
1.2 Fixer les priorités en matière de besoins et de problèmes naissants.	Le Codex apporte une réponse en temps utile aux problèmes naissants et aux besoins des membres.	Proportion de problèmes naissants recensés et établis comme prioritaires qui aboutissent à des propositions de nouveaux travaux (<i>Rapport de réunions</i>) Temps écoulé entre le recensement d'un nouveau problème et la proposition de nouveaux travaux au Comité exécutif (<i>Rapports de réunions</i>) Temps nécessaire pour qu'un problème naissant ayant été établi comme prioritaire aboutisse à un texte révisé ou à un nouveau texte du Codex (<i>Rapports de réunions</i>) Comités qui étayent leur approche de l'établissement des travaux prioritaires sur la base des critères définis

⁵ Le consensus doit être fondé sur les «Mesures pour faciliter le consensus» figurant dans le Manuel de procédure.

⁶ Des sources d'information qui pourraient faciliter la mesure des progrès accomplis par rapport aux indicateurs ont, dans la mesure du possible, été recensées et sont inscrites entre parenthèses après chaque indicateur.

Objectif stratégique 2: Élaborer des normes fondées sur la science et les principes de l'analyse des risques du Codex

5.4. *Les membres et les acteurs du commerce d'aliments qui utilisent les normes du Codex valorisent le solide fondement scientifique des normes du Codex, qui est actuellement menacé par le manque de viabilité de la gestion du personnel. Il faut que le Codex se donne comme priorité de garantir une fourniture d'avis scientifiques indépendants, de haute qualité et en temps utile, de recenser les mesures que chaque acteur – Membres, FAO et OMS – peut prendre pour garantir, appuyer et promouvoir la fourniture d'avis scientifiques au Codex en temps utile, dans le cadre d'un programme pleinement et durablement financé. En outre, il faut disposer de données représentatives à l'échelle mondiale, afin que les avis scientifiques soient exhaustifs et que les normes du Codex soient pertinentes par rapport à l'offre alimentaire mondiale. Pour cela, il faudra, entre autres, renforcer spécifiquement les capacités des pays en développement en matière de production de données fiables et d'analyse scientifique et, plus globalement, renforcer les capacités pour mener ces travaux.*

Objectifs

2.1 S'appuyer sur les avis scientifiques conformément aux principes d'analyse des risques du Codex.

2.2 Promouvoir la soumission et l'utilisation de données représentatives à l'échelle mondiale lors de l'élaboration et de l'examen des normes du Codex.

2.3 Promouvoir un financement suffisant et pérenne pour les organes d'experts qui fournissent des avis scientifiques.

5.5. La responsabilité de réaliser l'objectif 2.1 incombe en premier lieu aux organes subsidiaires du Codex. La responsabilité de l'objectif 2.2 est partagée entre les organes subsidiaires du Codex et les États membres du Codex. La responsabilité de l'objectif 2.3 incombe en premier lieu au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius et aux États membres.

Mesurer les progrès accomplis et la réalisation des objectifs de l'Objectif stratégique 2 pour la période 2020-2025

Objectif	Résultat	Indicateur
2.1 S'appuyer sur les avis scientifiques conformément aux principes d'analyse des risques du Codex	Les avis scientifiques sont pris en compte de manière cohérente et conformément aux principes d'analyse des risques par tous les comités concernés lors du processus d'établissement des normes	Nombre de textes examinés par le Comité exécutif, dans le cadre de ses travaux sur le suivi de l'état d'avancement des normes, pour lesquels les rapports des présidents des organes subsidiaires indiquent comment les avis scientifiques ont été utilisés et quels autres facteurs à prendre en compte ont été examinés lors de l'élaboration des textes du Codex. (<i>Rapports des présidents des organes subsidiaires au Comité exécutif</i>)
2.2 Promouvoir la soumission et l'utilisation de données représentatives à l'échelle mondiale lors de l'élaboration et de l'examen des normes du Codex	Les normes du Codex sont élaborées sur la base de données représentatives à l'échelle mondiale.	Nombre de membres du Codex qui contribuent aux appels à données émis par les groupes de travail et les comités/réunions mixtes d'experts FAO/OMS, et leur répartition par régions. (<i>Forums des groupes de travail électroniques, rapports des groupes de travail physiques et données provenant des secrétariats des comités d'experts</i>).
2.3 Promouvoir un financement suffisant et pérenne pour les organes d'experts qui fournissent des avis scientifiques.	Les organes d'experts de la FAO et de l'OMS fournissent des avis scientifiques dans les délais fixés par les comités et la FAO et l'OMS. Ces délais permettent d'élaborer les normes en temps voulu.	Volume du financement de base suffisant consacré aux avis scientifiques au sein de la FAO et de l'OMS et tout changement dans ce domaine (<i>Rapports sur le budget présentés par la FAO et l'OMS</i>). Nombre d'avis scientifiques fournis dans les délais impartis (<i>Documents de la FAO ou de l'OMS sur les avis scientifiques et rapports de réunions</i>)

Objectif stratégique 3: Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées

5.6. *Les activités de communication qui permettent de mieux sensibiliser, faire connaître et faire en sorte que les normes harmonisées disponibles soient reconnues sont cruciales pour l'efficacité du Codex. Même lorsque les normes du Codex ne sont pas transposées dans la législation nationale, une plus grande utilisation des normes du Codex dans le commerce d'aliments et par d'autres acteurs peut contribuer à la protection de la santé des consommateurs et garantir la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments.*

Objectifs

3.1 Faire mieux connaître les normes du Codex.

3.2 Soutenir les initiatives visant à faire connaître et mettre en œuvre ou appliquer les normes du Codex.

3.3. Faire reconnaître et promouvoir l'utilisation et les effets des normes du Codex.

5.7. La sensibilisation à l'utilisation et aux effets des normes du Codex et leur promotion incombent à tous les États membres et observateurs du Codex. Le Secrétariat du Codex est également chargé de faire mieux connaître les normes du Codex et d'évaluer leurs effets.

Mesurer les progrès accomplis et la réalisation des objectifs de l'Objectif stratégique 3 pour la période 2020-2025

Objectif	Résultat	Indicateurs
3.1 Faire mieux connaître les normes du Codex	Les membres du Codex promeuvent d'ores et déjà l'utilisation des normes du Codex.	Nombre de contributions nationales aux pages web régionales du Codex et aux pages web des observateurs du Codex qui portent sur des manifestations ou des activités de sensibilisation aux normes du Codex (<i>Pages web régionales et pages web des observateurs</i>) Nombre d'activités dans le plan de communication du Codex qui améliorent explicitement la visibilité des normes du Codex et la portée de la mise en œuvre (<i>Rapports annuels présentés au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius</i>)
3.2 Soutenir les initiatives visant à faire connaître et mettre en œuvre ou appliquer les normes du Codex	L'utilisation de normes du Codex dans l'élaboration de normes et de réglementations alimentaires nationales a progressé. L'utilisation de normes du Codex dans le cadre du commerce d'aliments a progressé	Nombre d'États membres qui participent aux initiatives de renforcement des capacités nationales ou régionales visant à encourager et favoriser l'utilisation concrète des normes du Codex (<i>Lettre circulaire ou rapports de comités régionaux de coordination</i>) Nombre de normes du Codex adoptées ou utilisées par des membres du Codex (<i>Enquête régionale biennale sur l'utilisation de textes spécifiques du Codex</i>) Nombre de normes du Codex adoptées ou utilisées par les observateurs du Codex concernés (<i>Enquête auprès des observateurs</i>)
3.3. Faire reconnaître et promouvoir les effets des normes du Codex	Le mécanisme ou outil permettant de mesurer les effets des normes du Codex est élaboré et piloté	État d'avancement de l'élaboration d'un mécanisme permettant de mesurer les effets des normes du Codex (<i>Rapport d'avancement annuel</i>)

Objectif stratégique 4: Faciliter la participation de tous les membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme

5.8. *Les capacités des membres à participer activement à l'élaboration de textes du Codex sont encore très variables et dépendent de la capacité et de la viabilité des systèmes nationaux du Codex. La responsabilité de ces systèmes incombe aux membres, mais l'apport d'un appui contribuera à réduire autant que possible les écarts en matière de capacités tout au long de la durée du Plan stratégique. Des sources de financement et un large éventail d'activités de renforcement des capacités, de partenariats et d'activités de partage des connaissances techniques, qu'ils soient formels ou informels, seront importants, car ils permettront de renforcer les capacités des membres à participer activement et durablement aux activités du Codex, d'aider tous les membres à maintenir leurs systèmes nationaux et d'augmenter les possibilités de co-organiser des comités, ce qui est conforme à notre politique en faveur de l'inclusion.*

Objectifs

- 4.1 Assurer la pérennité des structures nationales du Codex dans tous les États membres du Codex.
- 4.2 Augmenter la participation pérenne et active de tous les membres du Codex.
- 4.3 Réduire les obstacles à une participation active des pays en développement.

5.9. La FAO et l'OMS sont également chargées d'aider les pays en développement et de favoriser leur participation effective, au moyen du Fonds fiduciaire du Codex et d'autres sources de financement. Les États membres complètent ces efforts en apportant un appui et en participant au renforcement formel ou informel des capacités, aux partenariats et aux activités de partage des connaissances.

Mesurer les progrès accomplis et la réalisation des objectifs de l'Objectif stratégique 4 pour la période 2020-2025

Objectif	Résultat	Indicateurs
4.1. Assurer la pérennité des structures nationales du Codex dans tous les États membres du Codex.	Tous les États membres du Codex participent aux travaux des comités et des groupes de travail du Codex.	<p>Nombre de pays disposant de capacités efficaces en ce qui concerne:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. leurs points de contact du Codex, leur structure et leurs processus; 2. leurs structures de consultation (Les comités nationaux du Codex, par exemple) et leurs processus; 3. leur gestion des travaux du Codex. <p><i>(Résultats de l'application de l'outil de diagnostic du Codex par les membres)</i></p> <p>Allocation pérenne de ressources pour les éléments indiqués ci-dessus, qui peut être inscrite dans la législation nationale et/ou les structures de l'organisation <i>(Rapports des États membres)</i></p> <p><i>Indicateur supplémentaire pour les pays bénéficiaires du FFC:</i></p> <p>Nombre de pays bénéficiaires du FFC2 qui maintiennent leurs systèmes nationaux du Codex et les activités correspondantes, une fois le financement terminé <i>(Forum des groupes de travail électroniques et Système de mise en ligne des observations)</i>.</p>
4.2 Augmenter la participation pérenne et active de tous les membres du Codex	La participation aux travaux des comités et groupes de travail du Codex est pérenne et active	<p>Nombre de pays qui ont maintenu ou augmenté leur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • contribution aux groupes de travail électroniques; • nombre de présidences des groupes de travail électroniques; • nombre de réponse aux lettres circulaires. <p><i>(Forum des groupes de travail électroniques et Système de mise en ligne des observations)</i></p>
4.3 Réduire les obstacles à une participation active des pays en développement	Les activités de renforcement des capacités, de partenariat et de partage des connaissances renforcent efficacement la participation active des pays en développement	<p>Des informations sur les débats des comités régionaux de coordination ou des réunions connexes sur les obstacles et les éventuelles solutions à apporter pour favoriser la participation des pays en développement sont rassemblées <i>(Rapports des comités régionaux de coordination et des réunions connexes)</i>.</p> <p>Augmentation du nombre de rapports sur le parrainage et le partage d'expérience entre les pays en ce qui concerne les questions liées au Codex <i>(Rapports des Membres et/ou des comités régionaux de coordination)</i></p>

Objectif stratégique 5: Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du Plan stratégique

5.10. L'examen et l'amélioration en continu des systèmes et pratiques de gestion des travaux du Codex contribueront à leur alignement sur la réalisation de tous les objectifs du Plan stratégique. L'amélioration des flux de travail, l'établissement de priorités pour les propositions et la gestion des contributions ou des observations favoriseront la participation des membres qui ont d'importantes contraintes liées aux ressources et renforcera l'inclusivité dans le processus d'établissement des normes. L'efficacité de l'élaboration des textes du Codex dépend largement des ressources apportées par les pays hôtes des organes subsidiaires et de leurs groupes de travail, en particulier leurs présidents et leurs secrétariats. Il est essentiel de renforcer et de maintenir les capacités pour assurer une gestion efficace des travaux du Codex.

Objectifs

5.1 Élaborer et maintenir des pratiques et des systèmes de gestion des travaux efficaces et efficaces.

5.2 Renforcer les capacités des présidents, des coordonnateurs régionaux et des secrétariats des pays hôtes des comités et des groupes de travail, afin qu'ils puissent appuyer les travaux du Codex.

5.11. La responsabilité de la réalisation de ces objectifs incombe en premier lieu au Secrétariat du Codex, aux secrétariats des pays hôtes, aux présidents des comités et des groupes de travail et aux coordonnateurs régionaux.

Mesurer les progrès accomplis et la réalisation des objectifs de l'Objectif stratégique 5 pour la période 2020-2025

Objectif	Résultat	Indicateurs
5.1 Élaborer et maintenir des pratiques et des systèmes de gestion des travaux efficaces et efficaces.	Les processus et les procédures des travaux du Codex appuient l'efficacité et l'efficience du fonctionnement des différents organes d'établissement de normes du Codex	Nombre de recommandations formulées lors de l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex et adoptées par la Commission qui ont été mises en œuvre (<i>Rapports annuels présentés au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius</i>). Nombre de documents de réunion distribués en temps voulu, conformément au <i>Manuel de procédure</i> du Codex ou aux délais fixés par les comités (<i>Pages web des réunions</i>).
	La mise au point de calendriers adaptés et l'utilisation efficace du temps lors des réunions de la Commission du Codex Alimentarius, de son Comité exécutif et de ses organes subsidiaires permettent de consacrer un maximum de temps à l'élaboration des textes du Codex	Nombre de sessions au cours desquelles tous les points de l'ordre du jour ont été examinés dans le temps alloué à la réunion du Comité et les travaux ont été achevés dans les délais impartis pour le projet (<i>Calendriers et rapport de réunions</i>).
5.2 Renforcer les capacités des présidents, des coordonnateurs régionaux et des secrétariats des pays hôtes des comités et des groupes de travail, afin qu'ils puissent appuyer les travaux du Codex.	Les réunions et les groupes de travail des organes subsidiaires sont présidés et conduits de manière efficace et efficiente.	Nombre de présidents et de pays hôtes des organes subsidiaires et des groupes de travail qui participent aux formations et/ou à l'élaboration d'outils et d'orientations. (<i>Orientations et rapports d'ateliers mis à disposition</i>) Niveau de satisfaction en ce qui concerne l'efficacité des réunions et le rôle des présidents, des pays hôtes et des secrétariats du Codex (<i>Enquêtes menées à la suite des réunions</i>).

ANNEXE III

MANDAT DU TROISIÈME SOUS-COMITÉ DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUSChamp d'activité

Étayer et appuyer les examens complémentaires du Plan stratégique pour 2020-2025 menés par les comités régionaux de coordination, les autres organes subsidiaires, les membres et les observateurs, en particulier sa mise en œuvre.

Diriger l'élaboration du plan de travail relatif à la mise en œuvre.

Calendrier et résultats attendus

Le Sous-Comité commencera à travailler le 13 juillet 2019 et

- i. constituera une instance chargée de la planification et de l'élaboration de matériel visant à étayer et appuyer l'examen du Plan stratégique pour 2020-2025 lors des réunions des comités régionaux de coordination;
- ii. conseillera et aidera les autres organes subsidiaires lorsqu'ils interviendront dans la mise en œuvre du plan stratégique;
- iii. préconisera et facilitera l'intervention directe des membres et des observateurs dans l'élaboration du plan de travail;
- iv. rassemblera les conclusions des examens dans un document ou plan de travail unique, en vue de la présentation d'un projet préliminaire à la soixante-dix-huitième session du Comité exécutif et de la diffusion d'une proposition de plan de travail aux membres du Comité exécutif au moins un mois avant la soixante-dix-neuvième session du Comité exécutif.

Membres et modalités de travail

Le Sous-Comité sera présidé par l'un des vices-présidents de la Commission du Codex Alimentarius et coprésidé par les deux autres. Il travaillera principalement par voie électronique, au moyen de la plateforme en ligne. Tous les membres du Comité exécutif pourront s'inscrire et participer. Des réunions physiques seront organisées, si nécessaire. Le Sous-Comité travaillera en anglais.

ANNEXE IV

**MANDAT D'UN SOUS-COMITÉ SUR L'APPLICATION DES DÉCLARATIONS DE PRINCIPES
CONCERNANT LE RÔLE DE LA SCIENCE DU COMITÉ EXÉCUTIF
DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Champ d'activité

Élaborer des indications pratiques à l'intention des organes subsidiaires du Codex et de leurs présidents en ce qui a trait à la mise en application des *Déclarations de principes concernant le rôle de la science*, afin de permettre au Codex d'établir des normes dont les membres ont besoin et qui sont fondées sur la science, tout en prenant en compte différentes situations dans différentes régions du monde, et compléter les indications qui figurent dans les *Mesures destinées à faciliter le consensus*.

Calendrier et résultats attendus

Le Sous-Comité commencera à travailler le 13 juillet 2019.

Il élaborera un projet de document, qui sera examiné à la soixante-dix-huitième session du Comité exécutif, et une proposition finale, qui sera examinée à la soixante-dix-neuvième session du Comité exécutif; les résultats seront communiqués à la quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius.

Membres et modalités de travail

Le Sous-Comité sera présidé par l'un des vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius, les deux autres vice-présidents assurant la coprésidence, et sera ouvert à tous les membres du Comité exécutif. Le Sous-Comité travaillera par voie électronique, au moyen de la plateforme en ligne, et consultera les présidents des organes subsidiaires et l'ensemble des membres du Codex (au moyen de lettres circulaires). Des réunions physiques seront organisées, si nécessaire. Le Sous-Comité travaillera en anglais uniquement.